



Qu'est-ce que le Jour du deuil national ?

Depuis 2003, le Bureau international du travail a décrété le 28 avril Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail. Puis, en 2010, l'Assemblée nationale du Québec a fait du 28 avril le Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail. Cet événement international est souligné dans plus de 70 pays à la mémoire des victimes d'accidents du travail.

Pourquoi souligner le Jour du deuil en milieu de travail ?

C'est non seulement pour se souvenir d'elles, mais aussi pour renouveler son engagement envers l'amélioration de la santé et sécurité du travail solidairement et dans tout le pays. Cette amélioration vise une meilleure prévention et, par conséquent, la diminution du nombre de décès et de lésions professionnelles dans les milieux de travail.

Bilan statistique 2017

En 2017, 62 personnes ont perdu la vie lors d'un accident du travail. Cela correspond à 18 décès accidentels de moins qu'en 2016. De plus, 168 décès liés à des maladies professionnelles ont été acceptés, soit une augmentation de 31 cas par rapport à 2016. Ce sont donc 230 décès au total qui ont été acceptés en 2017.

Par ailleurs, toujours en 2017, 86 223 personnes ont subi un accident du travail, ce qui représente 236 accidents par jour. De plus, 9 912 travailleurs ont été victimes d'une maladie professionnelle. Au total, 96 135 lésions professionnelles ont été acceptées, ce qui représente une augmentation de 5 721 cas par rapport à 2016.

Les accidents du travail ont de nombreuses conséquences, non seulement pour le travailleur lui-même, mais aussi pour tout son entourage. Parents, conjoint, enfants, amis, employeurs, collègues : tout le monde en souffre.

Ne les oublions pas !

Solidairement,

Josée Turbide
Directrice Santé et Sécurité au travail et RQAP
4998 (interne)
514 598-3395 (externe)
jturbide@sepb463.com

SEPB 463

